

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 28 avril 2006
(convocation du 14 avril 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Avril Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BRANA Pierre à M. DOUGADOS Daniel
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard (jusqu'à 10 h 30)
M. GELLE Thierry à M. REBIERE André
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. VALADE Jacques à M. MARTIN Hugues
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel
M. BANNEL Jean-Didier à M. BELLOC Alain
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert (jusqu'à 10 h 30)
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. CARTI Michel à M. COUTURIER Jean-Louis
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. CARTRON Françoise

M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
M. DUTIL Silvère à Mme. DUMONT Dominique
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme. KEISER Anne-Marie à M. JOUVE Serge
Mme. LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. MILLET Thierry
M. NEUVILLE Michel à M. LOTHAIRE Pierre
Mme. PARCELIER Muriel à M. MERCHERZ Jean
M. QUANCARD Joël à M. SIMON Patrick
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Construction du tramway 2ème phase - Mérignac - Parc Relais Arlac (RELAJ 200) - Maîtrise d'oeuvre - Avant Projet Détaillé - Marché n°05 051 U - Avenant n°1 - Autorisation

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération 2005/0024 du 28 janvier 2005, le Conseil de Communauté a décidé de retenir le groupement Lortie et Schall architecture/CETAB Ingénierie/Hilaire/Birkui, pour la maîtrise d'œuvre du parc relais Arlac à Mérignac. Cette décision entérinait la proposition faite par le jury qui s'était tenu le 10 novembre 2004.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 23 mars 2005.

En exécution de ses obligations contractuelles, le maître d'œuvre du parc relais a remis à la Communauté urbaine de Bordeaux l'Avant Projet Détaillé (APD) qu'il convient d'approuver conformément aux dispositions de la loi MOP (maîtrise d'ouvrage publique) du 12 juillet 1985 et à son décret d'application du 29 novembre 1993 qui assignent les principaux objectifs suivants à l'élément de mission « avant projet détaillé » :

- confirmer la faisabilité de la solution retenue,
- permettre au maître d'ouvrage de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme et d'en déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers,
- d'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux,
- de permettre l'établissement du forfait définitif de rémunération.

Cette approbation revêt la forme d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre conformément à la clause contractuelle (CCAP – chapitre II – article 4.1 et 4.2 et CCAP – chapitre II).

Contenu du programme

Le parc relais est situé sur la commune de Mérignac, le long de la VDO (avenue François Mitterrand) et de la voie ferrée de ceinture, à proximité immédiate de la fontaine d'Arlac.

Ce parc est positionné au sein d'un espace d'intermodalité où se juxtaposeront une station tramway, des correspondances d'autobus urbains et la future implantation possible d'une nouvelle gare sur la voie ferrée de ceinture, en correspondance directe avec le pôle d'échanges et la station tramway.

Il sera construit en superstructure et comportera 4 niveaux de stationnement sur des planchers inclinés, pour une capacité de 381 places pour les VL et de 50 places pour les vélos.

Le parc relais intègre également un local gardien, des locaux techniques, un bloc sanitaire, une SSR destinée à alimenter en énergie le tramway, un local d'exploitation et une surface destinée à des commerces.

1. Coût prévisionnel des travaux au niveau Avant Projet Détaillé

Le coût des travaux au niveau esquisse s'élevait à 3 846 154 € HT. Compte tenu des adaptations et des évolutions décrites ci-dessous et rendues nécessaires à l'issue des études d'avant projet détaillé, le montant prévisionnel des travaux est porté à **4 110 429,74 € HT** valeur septembre 2004.

L'augmentation de l'estimation entre la phase concours et l'avant projet détaillé repose sur les éléments suivants :

- relèvement du bâtiment,
- suppression de la partie enterrée en fond de parcelle,
- adaptation géométrique du parc.

Les données hydrogéologiques prises en compte tant au niveau de l'esquisse que de l'APD et du PRO remis dans les délais du marché par l'équipe de maîtrise d'œuvre, ont été infirmées par un rapport complémentaire. En effet, les premiers éléments, contenus dans le programme du concours, faisaient état d'une côte des hautes eaux à 17,70 m, issue de relevés effectués au cours de l'année 2003, dont le déficit hydrique est maintenant avéré.

Les rapports complémentaires faisant état d'une côte des hautes eaux à 20,20 m, ont conduit la maîtrise d'ouvrage à demander au maître d'œuvre des solutions constructives palliatives, le niveau enterré du parc relais devenant alors inondable.

De début décembre 2005 à mi janvier 2006, l'équipe maîtrise d'œuvre a proposé plusieurs solutions. Certaines, avec l'aval de la maîtrise d'ouvrage, acceptaient l'inondabilité du parc. Malheureusement, le coût induit dépassait trop largement l'enveloppe financière affectée de **3 846 154 € HT**.

La dernière solution technique acceptable consiste à relever le parc afin de s'affranchir définitivement du niveau des plus hautes eaux. Elle devient maintenant réalisable avec une modification du permis de construire dans le cadre de la mise en application du PLU programmée avant l'été. Cette solution conserve les caractéristiques du bâtiment et le nombre de places de stationnement, environ 400.

Le montant de chacun des postes correspondant à ces ajustements a été négocié après recherche des solutions techniques économiquement les plus avantageuses. L'augmentation globale s'établit à **264 275,74 € HT soit 6,87%** du montant initial.

2. Rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre

L'avenant conclu à l'issue de ces études d'APD permet également d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre.

La rémunération provisoire négociée lors du concours s'élevait à 396 846,17 € HT y compris l'indemnité due au titre du concours.

A l'issue des études d'avant projet le montant définitif de la rémunération s'élèverait à 506 721,03 € HT soit 27,68% d'augmentation.

Sont modifiées les parts correspondant à la mission APD et PRO de l'ensemble des co-traitants. Après négociation, les montants arrêtés apparaissent acceptables (cf. tableau de répartition en annexe).

Le marché maîtrise d'œuvre doit reprendre en partie les études APD (50%) et en quasi totalité les études PRO (95%). Les variantes proposées relevant de l'APS ne sont pas rémunérées.

Aussi, vu l'incidence financière supérieure à 5% du montant du marché et en application de l'article 8 de la loi 95-127 modifiée du 8 février 1995, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été recherché.

Réunie le 22 mars 2006, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable.

En application des articles L2121-12 et 2121-13 du Code général des collectivités territoriales, l'étude d'avant projet et le projet d'avenant au marché sont à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir les consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés.

En conséquence, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. approuver l'avant projet détaillé du parc relais Marne tel que décrit ci-dessus,
2. autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant du marché de maîtrise d'œuvre n°05051U passé avec le groupement dont le mandataire est l'agence Lortie et Schall Architecture afin de fixer définitivement le coût prévisionnel des travaux et la rémunération définitive ci-dessus exposés,
3. décider de la construction de ce parc relais pour un montant de **4 110 429,74 € HT** valeur septembre 2004 qui sera financée par les crédits qui seront ouverts à cet effet sur le Budget Annexe Transports,
4. autoriser Monsieur le Président à signer tous documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération
5. autoriser Monsieur le Président à effectuer des demandes, tant auprès de l'Etat que des Fonds européens et des collectivités territoriales, afin d'obtenir les participations et subventions nécessaires au financement du projet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 avril 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN CAZABONNE

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
16 MAI 2006**

